

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT****Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20240909-009****du 09 septembre 2024****n°009****page 1/2****EXTRAIT:****GRAND  
CHATELLERAULT**COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION**membres en exercice : 25****PRESENTS (20) :** M. ABELIN, M. MICHAUD, M. COLIN, M. PEROCHON, M. DROIN, M. MATTARD, Mme BOURAT, M. JUGE, M. CHAINE, Mme LAVRARD, M. PREHER, M. CIBERT, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M. BOISSON, M. BAILLY, M. BONNARD, M. BRAGUIER, Mme BRAUD, M. TARTARIN.**POUVOIRS (3) :** M. PICHON donne pouvoir à M. ABELIN  
Mme DE COURREGES donne pouvoir à Mme LANDREAU  
M. MEUNIER donne pouvoir à M. PEROCHON**EXCUSES (2) :** Mme AZIHARI, Mme GODET

Nom du secrétaire de séance : Gérard PEROCHON

**RAPPORTEUR : Madame Anne-Florence BOURAT****OBJET : Attribution d'aides à l'installation destinées aux professionnels de santé**

*Au regard des difficultés d'accès aux soins de la population et face à la désertification médicale de plus en plus prégnante, Grand Châtellerault a mis en place, par délibération du 10 janvier 2022, une aide financière à l'installation des professionnels de santé.*

*Cette aide de 7500 euros s'adresse aux professions de santé en tension suivantes :*

- les médecins généralistes et spécialistes,
- les chirurgiens-dentistes
- les masseurs-kinésithérapeutes,
- les orthophonistes,
- les sage-femmes,
- les infirmiers.

*Il s'agit d'une aide à la première installation dans la Vienne et sur Grand Châtellerault, en contrepartie d'un exercice libéral sur le territoire pour une durée minimale de 5 ans, selon les termes de la convention approuvée par délibération le 10 janvier 2022.*

*Deux professionnels de santé, dont un chirurgien-dentiste et une orthophoniste, ont sollicité cette aide. Ils répondent aux critères d'attribution et souhaitent s'installer pour un premier exercice en libéral sur les communes de La Roche-Posay et Ingrandes-sur-Vienne (détails ci-après).*

	Nom	Prénom	Profession	Projet	Localisation	Date d'installation
1	HARALAMPIEV	Kostadin	Chirurgien-dentiste	Diplômé en 2003 à la faculté de Sofia (Bulgarie) – Primo-installation dans la Vienne	3, rue Renoir – La Roche-Posay	11 janvier 2024
2	GIRAULT	Axelle	Orthophoniste	Diplômée en 2024 à l'Université de Tours – Primo-	20, bis rue Pierre Marcou - Ingrandes	26 août 2024

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation      ACTE N° BC-20240909-009

du 09 septembre 2024

n°009

page 2/2

				installation dans la Vienne		
--	--	--	--	--------------------------------	--	--

Ces aides viennent s'ajouter aux vingt-deux déjà attribuées par délibération n°23 du bureau communautaire du 9 mai 2022, n°21 du bureau communautaire du 5 septembre 2022, n°15 du bureau communautaire du 20 février 2023, n°12 du bureau communautaire du 12 juin 2023, n°12 du bureau communautaire du 11 septembre 2023, n°11 du bureau communautaire du 9 octobre 2023 et n°13 du 29 avril 2024 ; ce qui porte à 24 le nombre de professionnels de santé soutenus depuis la mise en place de cette aide, soit un montant total de financement de 180 000 euros.

\* \* \* \* \*

**VU** l'article L1511-8 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

**VU** la délibération n°31 du conseil communautaire du 22 novembre 2021 relative à la motion sur la désertification médicale du territoire : stratégie communautaire à venir pour l'aide à l'installation destinée aux professionnels de santé,

**VU** la délibération n°3 du bureau communautaire du 10 janvier 2022 relative à l'aide à l'installation destinée aux professionnels de santé,

**VU** la convention financière portant versement d'une aide à l'installation d'un professionnel de santé annexée à la délibération du 10 janvier 2022,

**VU** les délibérations n°23 du bureau communautaire du 9 mai 2022, n°21 du bureau communautaire du 5 septembre 2022, n°15 du bureau communautaire du 20 février 2023, n°12 du bureau communautaire du 12 juin 2023, n°12 du bureau communautaire du 11 septembre 2023, n°11 du bureau communautaire du 9 octobre 2023, n°13 du bureau communautaire du 29 avril 2024 relative à l'attribution d'aides à l'installation destinée aux professionnels de santé,

**CONSIDERANT** que l'accès aux soins est une des 4 priorités du Contrat Local de Santé (CLS) de Grand Châtellerault 2018-2022,

**CONSIDERANT** la baisse progressive de la démographie médicale et para-médicale sur le territoire et le nombre de départs en retraite non remplacés dans les 2 années à venir,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide d'attribuer, au titre de l'année 2024, une aide à l'installation de 7 500 € à chacun des deux professionnels de santé figurant dans le tableau en préambule de la présente, soit un montant de 15 000 €

Vote : **Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,  
Céline NICOUD

